



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **18 avril 2011**

Délibération n° 2011-2159

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Partenariat avec le club sportif SASP Olympique Lyonnais - Attribution d'une subvention à l'association Olympique Lyonnais pour la saison 2010-2011

service : Délégation générale au développement économique et international

Rapporteur : Madame Gelas

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 avril 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Assi, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Turcas, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Touléron), Daclin (pouvoir à M. Ferraro), Arrue (pouvoir à Mme Benelkadi), Mmes Besson (pouvoir à M. Fournel), Frih (pouvoir à M. Braillard), M. Julien-Lafferrière (pouvoir à Mme Dubos), Mmes Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), M. Balme, Mme Cardona (pouvoir à M. Léonard), M. Kabalo (pouvoir à M. Goux), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Morales (pouvoir à M. Geourjon), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : MM. Vesco, Giordano, Nissanian, Mme Perrin-Gilbert, M. Pili.

Séance publique du 18 avril 2011**Délibération n° 2011-2159**

commission principale : développement économique

objet : **Partenariat avec le club sportif SASP Olympique Lyonnais - Attribution d'une subvention à l'association Olympique Lyonnais pour la saison 2010-2011**

service : Délégation générale au développement économique et international

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-2044 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le transfert de compétence relatif au soutien financier aux clubs sportifs professionnels, à compter du 1er janvier 2005, et décidé de retenir l'attribution de subventions pour la mission d'intérêt général relative à la formation, au perfectionnement et à l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation définie par le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 codifié à l'article L 113-2 du code du sport.

Ce transfert a été effectué par arrêté préfectoral n° 4638 du 7 décembre 2004.

Le contexte de la délibération

Un travail sur l'activité des centres de formation et leur ancrage territorial a été réalisé avec les représentants de l'ensemble des groupes politiques et des clubs sportifs, sous l'autorité de monsieur Guy Barral, Vice-Président en charge des relations avec les clubs sportifs.

Des recommandations ont été formulées à l'issue de ce travail :

- le club sportif établira des relations durables avec les autres clubs de l'agglomération dans un objectif d'ancrage local renforcé,
- le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention de subvention et fournira quelques indicateurs simples pour assurer un suivi de ses activités et de l'impact, sur le territoire, de son centre de formation. Ce rapport devra rendre compte de l'intérêt général des activités conduites par le centre de formation.

L'objet de la délibération

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Communauté urbaine, pour la saison 2010-2011 du club sportif SASP (société anonyme sportive professionnelle) Olympique Lyonnais pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation, sur le fondement du décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris en application de l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, codifiés aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport.

La présence de clubs sportifs professionnels de haut niveau dans les sports collectifs les plus médiatisés (football, basket ball, rugby et handball) participe pleinement à la politique de rayonnement national et international conduite par la Communauté urbaine : en soutenant les centres de formation, elle souhaite accompagner le développement de ces clubs.

D'autre part, au vu de l'analyse des métiers pratiqués par les jeunes qui sortent des centres de formation, il apparaît que ceux-ci permettent une réelle insertion professionnelle dans les métiers du sport même si les joueurs ne deviennent pas professionnels.

Enfin, les clubs d'origine des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation sont très souvent des clubs de football de l'agglomération lyonnaise, de même que ceux-ci sont souvent encadrés par des jeunes issus du centre de formation de l'Olympique Lyonnais.

Le centre de formation est géré par l'association sportive Olympique Lyonnais qui est financée à la fois par des subventions publiques et la SASP Olympique Lyonnais.

Le bilan des activités du centre de formation pour 2009-2010

Pour la saison 2009-2010, le centre de formation a accueilli 72 jeunes, sous convention de formation, nés entre 1991 et 1995 : sont notamment inscrits des jeunes en provenance de Lyon, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Vénissieux, Meyzieu, Genas, Bron, Saint Genis Laval, Mions et Saint Fons.

Le centre mobilise 18 équivalents temps plein.

La majorité des jeunes sportifs et spécialement les mineurs provenant de l'extérieur de Lyon sont hébergés dans une structure gérée directement par le centre de formation qui se situe à Gerland (19 chambres de 1 à 3 personnes). Ils ont à disposition une salle d'étude et trois salles de détente.

Des conventions passées avec 4 établissements (collège et lycée Saint Louis, lycées L. Labbé et F. Faÿs) leur permettent de bénéficier d'horaires aménagés. De plus, le centre de formation fait appel aux services d'un établissement privé qui organise des formations sur mesure pour les jeunes en difficulté.

Le centre dispense une formation avec un niveau d'exigence élevé : en plus de leurs études, les jeunes sportifs suivent un entraînement quotidien dans la plaine des jeux de Gerland et participent à des compétitions durant le week end. Ils sont astreints à un suivi médical individualisé : visite régulière, prévention sur le dopage, prévention et soin des traumatismes physiques.

Pour la saison 2009-2010, le budget du centre de formation (y compris les salaires des jeunes sportifs) s'est élevé à 6 400 878 €.

Le projet du centre de formation pour 2010-2011

Pour 2010-2011, le centre de formation accueille 72 jeunes dans les mêmes conditions que pour la saison 2009-2010. Le centre de formation s'est particulièrement fixé comme objectif de permettre aux jeunes de valoriser leurs acquis en créant des passerelles avec d'autres diplômes.

Les quatre indicateurs pour mesurer l'activité et l'impact du centre de formation en 2010-2011 seront : le niveau du club sportif auquel il est rattaché, le nombre de jeunes joueurs inscrits dans le centre ainsi que leur origine géographique et le budget du centre de formation.

Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2010-2011

Pour la saison 2010-2011, le budget prévisionnel du centre de formation du club sportif SASP Olympique Lyonnais s'élève à 7 302 077 €, soit une augmentation de 14 % par rapport à 2009-2010.

Budget 2010-2011 (en €)

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant (en €)	Libellé	Montant (en €)
charges salariales	4 556 734	subventions publiques :	
		- Région	25 000
		- Communauté urbaine de Lyon	310 000
hébergement et installations	1 060 966	autres	890 662
déplacements	167 600	subvention SASP Olympique Lyonnais	5 880 415
médical (médecin, kinésithérapeute, pharmacie)	271 688		

équipement et diverses fournitures	166 000		
autres charges	140 000		
charges financières	186 088		
impôts et taxes	557 001		
Total	7 106 077	Total	7 106 077

Les actions engagées seront conformes aux termes de la convention soumise à l'approbation du Conseil. Celle-ci respecte la liberté d'initiative du club sportif SASP (société anonyme sportive professionnelle) Olympique Lyonnais ainsi que son autonomie et permet de contrôler la bonne gestion des aides publiques.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention au profit de l'association Olympique Lyonnais d'un montant de 310 000 €, identique à celui de 2009-2010 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 310 000 € pour une mission d'intérêt général au titre de la formation au profit de l'association Olympique Lyonnais pour la saison 2010-2011,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine, le club sportif SASP Olympique Lyonnais et l'association Olympique Lyonnais définissant, notamment, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 657 480 - fonction 40 - opération n° 940.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 avril 2011.